



DOSSIER P.17

RÉGLEMENTATION SUR LA FINANCE DURABLE : MIEUX LA COMPRENDRE POUR MIEUX L'APPLIQUER



TRIBUNE LIBRE P.3

PAR OLIVIER GOY
FAISONS DE LA SANTÉ
UN SECTEUR D'AVENIR !

REGARDS CROISÉS P.9

DURABILITÉ :
DES OUTILS ADAPTÉS
POUR ACCOMPAGNER LES CGP

UNE GESTION QUI INFLUENCE DEMAIN

Depuis plus de 50 ans, Ecofi - société de gestion du Groupe Crédit Coopératif - prend en compte dans ses décisions d'investissement **les exigences de respect de l'Homme et de la Planète** ainsi que **la qualité de la gouvernance des entreprises.**

En juin 2020, **Ecofi est devenue la première entreprise à mission française** du monde de la gestion, avec l'affirmation de sa raison d'être.

Aujourd'hui, plus que jamais, Ecofi inscrit sa démarche sur le long terme, alliant maîtrise, implication et sincérité pour **bâtir, Ensemble, des solutions d'investissement durables.**

En savoir +



Olivier GOY est la personnalité invitée de cette tribune.

FAISONS DE LA SANTÉ UN SECTEUR D'AVENIR !

“ La France est souvent vue comme LE pays où il faut tomber malade. Et s'il est vrai que notre système de Sécurité Sociale est extrêmement protecteur, il suffit parfois de s'y frotter pour en voir les faiblesses.

Trois exemples, parmi des milliers d'autres.

Vous souhaitez acheter un fauteuil roulant électrique ? Il vous faudra attendre six mois un rendez-vous avec un médecin spécialisé, avant de ne vous faire rembourser que 50 % de l'achat.

Votre santé nécessite un accès au Relyvrio, un médicament autorisé par la réputée FDA (Food & Drug Administration) aux Etats-Unis ? Il vous faudra attendre longtemps que les autorités de tutelle française et européennes se réveillent. En attendant, vous ferez comme les malades de la SLA (Sclérose Latérale Amyotrophique) / Maladie de Charcot qui en ont les moyens : vous fabriquerez vous-mêmes vos médicaments pour la modique somme de 3 000 € par mois. Et ce, en toute illégalité et avec des risques sanitaires réels.

Vous êtes dirigeant d'une biotech française et vous voulez lancer un essai clinique sur un nouveau médicament ? Il vous faudra probablement le faire à l'étranger (les Pays-Bas souvent) car les hôpitaux français sont structurellement submergés et ne pourront pas accepter de nouvelles charges de travail. Conséquence directe : aucun patient français n'aura la chance d'être inclus dans ces essais.

Bref, il est temps de faire pour la santé ce qui a été fait pour la technologie : investir massivement, décloisonner les relations start-ups / grands groupes, casser les baronnies qui sclérosent le secteur.

A ce prix-là, nous pourrions prétendre faire de la France une grande nation de la santé. Le fait que notre pays ait complètement manqué le virage du vaccin anti-Covid, pourtant inventé et financé à l'étranger par un laboratoire... dirigé par un Français, devrait ouvrir les yeux de nos dirigeants politiques sur l'urgence de la situation.

Mon statut d'entrepreneur dans la finance et baigné dans l'innovation, aujourd'hui

malade de la SLA, m'invite à la fois à parler librement et à agir pour la santé et la recherche. Mais c'est notre responsabilité et notre intérêt collectifs de bouger les lignes et de faire pression sur nos politiques. La santé n'est pas qu'une dépense, elle peut être un investissement d'avenir ! ”



Credit photo : Stéphane de Bourglies



Envie d'en savoir plus sur le film *Invincible été* (sortie en salle le 31 mai), de visionner un extrait, d'acheter des places ? Tout est expliqué sur www.invincible-ete.com.

Olivier GOY

Co-fondateur de October et de 123 Investment Managers. Depuis deux ans, il a été diagnostiqué d'une sclérose latérale amyotrophique / Maladie de Charcot. Il prépare un documentaire « Invincible été » qui sortira au cinéma le 31 mai, un film engagé sur le handicap et la recherche médicale. Il a par ailleurs lancé la pétition « Stop ALS in Europe » pour mettre la pression sur les autorités sanitaires européennes.



**Le partenaire du développement
technologique des professionnels
du patrimoine**

Alpheys est la plateforme technologique, en architecture ouverte, de services financiers et informatiques dédiés aux professionnels de la gestion du patrimoine.

Nos solutions, orientées vers les nouvelles technologies, répondent aux besoins variés de nos clients, en intégrant les challenges de demain.

Alpheys propose des parcours **100% digitaux** performants en :

- **Compte-titres et PEA**
- **SCPI**
- **Assurance-vie**

Plus de **1000 partenaires CGP** nous font confiance en utilisant nos outils afin de **fluidifier et sécuriser leurs opérations.**

www.alpheys.com

9 REGARDS CROISÉS DURABILITÉ : DES OUTILS ADAPTÉS POUR ACCOMPAGNER LES CGP



13 CHAMBRE INITIATIVES QU'A FAIT LA CHAMBRE CES DERNIERS MOIS ?



En quelques rubriques, (re)-découvrez tous les projets menés par la Chambre au cours des derniers mois. Un peu de rétrospective avant la prospective.

17 DOSSIER RÉGLEMENTATION SUR LA FINANCE DURABLE : MIEUX LA COMPRENDRE POUR MIEUX L'APPLIQUER



6 POINTS DE REPÈRES
Des chiffres, des dates clés, des recommandations réglementaires.

8 À SUIVRE
Les *Up & Down* de la Chambre, ton décalé et informations métier.

22 AVIS D'EXPERTS
Nouveau régime luxembourgeois de lutte contre la déshérence des contrats d'assurance vie et de capitalisation

25 FORMATION
Faites financer votre formation !

26 CHECK-LIST
Un récapitulatif des dernières réglementations, passez-les en revue.

28 PAROLE D'ADHÉRENTS
Pourquoi une certification en finance durable proposée par l'AMF ?

29 CONTACT
Qui fait quoi à la Chambre ?
Planche contact des permanents.

30 BILLET D'HUMEUR
Par Mathieu Garnero.

REPÈRES N°40 • MARS 2023

Repères est une publication de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine. ISSN 2557-8634

Directeur de la publication : Julien Séraqui

Rédactrice en chef : Anne-France Aussedat
anne-france.aussedat@cncgp.fr

Comité de rédaction : Hélène Barraud-Ousset, Pascale Baussant, Philippe Pinar, Anne de Villoutreys

Réalisation : Les écrans de papier

Impression : Le Colibri

Photos : Shutterstock (Photo de couverture et photos d'illustration, hors mentions d'auteur)

La CNCGP décline toute responsabilité concernant le contenu des insertions publicitaires fournies par ses partenaires et ne saurait apporter aucune caution aux produits proposés.

POINTS DE REPÈRES



A NOTER DANS VOS AGENDAS



20 JUIN

L'Assemblée générale de la CNCGP aura lieu au Musée du Quai Branly à Paris, le mardi 20 juin 2023.

**MIDSOMMAR
DU PATRIMOINE
2023**
XXIV^{ème} Congrès de la CNCGP



21 JUIN

La CNCGP organise un événement sans précédent : le **Mid-Sommar du Patrimoine**. Adhérents et partenaires de la Chambre sont attendus le mercredi 21 juin sur la pelouse du très célèbre Stade Jean Bouin, à Paris.

C'EST LE 40^{ÈME} NUMÉRO DE REPÈRES !



UN CONCOURS QUI S'INTÉRESSE À LA FINANCE DURABLE



28 équipes inscrites cette année au Concours Jeunes Talents. Bravo aux 85 étudiants qui se sont lancés dans l'aventure !

Les résultats seront promulgués le 20 juin 2022, au Musée du Quai Branly à Paris.

LA CNCGP, PARTENAIRE DES ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS EN 2023

- 24 mars - Cercles de l'Agefi à Lyon
- 6 et 7 avril - Salon du Patrimoine immobilier à Paris
- 25 mai - Coupoles de la distribution
- 8 juin - Salon Villes et Patrimoine à Bordeaux
- 26 juin - Cercles de l'Agefi à Bordeaux
- 29 juin - Rencontre OCCUR à Paris
- 29 juin - Patrimoine online
- 14 septembre - Cercles de l'Agefi à Nantes
- 26 et 27 septembre - Patrimonia à Lyon
- 13 décembre - Cercles de l'Agefi à Strasbourg

1% FOR THE PLANET ACCÉLÉRATEUR DE LA PHILANTHROPIE ENVIRONNEMENTALE

Lorsque Yvon Chouinard et Craig Mathews ont décidé en 2002 de fonder **1% for the Planet**, ils avaient un objectif en tête : « accroître l'efficacité des associations militant sur le terrain pour la préservation de l'environnement, en leur apportant des fonds. » Ils ont choisi le chiffre 1 car il est simple, et associé au chiffre d'affaires car c'est un nombre « dur », qui n'est pas lié à la variation des bénéfices.

C'est un parti pris, dès le départ, qui permet depuis 20 ans et grâce à près de 6 000 entreprises ou marques dans le monde aujourd'hui (à un rythme de 200 nouvelles par mois, dont 40 en France), de reverser plus de 65 millions de dollars annuellement à des associations de protection de l'environnement.

Malgré ces chiffres, la cause environnementale reste, encore aujourd'hui, toujours le parent pauvre de la philanthropie : elle ne représente en France que 7 % des sommes venant du mécénat des entreprises. C'est insuffisant au regard des enjeux auxquels nous faisons et allons faire face.

La mission qui nous a été confiée par Yvon Chouinard est de convaincre, sur le long terme, les entreprises, de reverser 1 % de leur chiffre d'affaires - de toute l'entreprise, d'une marque ou d'une activité - à des associations environnementales. De les conseiller si besoin pour flécher leurs dons (en numéraire ou en nature comme du mécénat de compétences de leurs collaborateurs) de la manière la plus cohérente possible avec leurs propres convictions, de faciliter ces dons par une mise en relation directe avec les porteurs de projets les plus efficaces et enfin, de contrôler la réalité des flux pour s'assurer que les promesses sont bien tenues.

C'est d'ailleurs un point clef dans le modèle 1% : la vérification du respect de l'engagement. Nous comparons annuellement le chiffre d'affaires et la somme des dons effectués. L'obligation de fournir la preuve fait toute la différence entre une philanthropie affichée et une philanthropie vérifiée.

Résultats :

- Le mouvement a multiplié par trois son nombre de membres en trois ans.
- Près de 1 200 entreprises françaises sont membres 1% et

peuvent l'afficher fièrement avec un logo reconnu par deux Français sur cinq.

Les secteurs de l'alimentaire et de la cosmétique sont ceux qui pèsent le plus dans le collectif (près de 2/3 en poids philanthropique) avec 18 marques alimentaires et cosmétiques dont Léa Nature (Jardin Bio, So Bio Etic...), Caudalie, Ciel d'Azur, les laitages Vrai (Olga), la Boulangère Bio (pains) et les thés Terre d'Oc (marque de Nature et découvertes) pour ne citer que les plus connues. Et bien d'autres de toutes tailles, majoritairement des Toutes Petites Entreprises (TPE) réparties sur tout le territoire.



Isabelle SUSINI
Directrice

Crédit photo : Olivier Degorce

Le secteur de la finance commence aussi à rejoindre le mouvement 1% for the Planet. Le premier fut Mandarine Gestion (Mandarine Global Transition), rejoint ensuite par Rothschild and Co, membre sur l'un de ses fonds d'investissement, Fonds 4 Change ou encore Sycomore, membre sur ses fonds Sycomore Europe Eco Solutions et Sycomore Global Eco Solutions. En face, parmi les associations agréées 1% for the Planet, citons Reclaim Finance, qui interpelle activement le monde de la finance - les banques en particulier - sur les questions du financement de l'extraction des énergies fossiles. Reclaim Finance fait d'ailleurs partie des associations qui sont venues pitcher à

l'événement annuel organisé par 1% for the Planet, les Rencontres pour la Planète. 936 000 € ont été annoncés et collectivement alloués à une quarantaine de projets, une philanthropie rapide et efficace née de la rencontre entre mécènes et porteurs de projets.

Au total, ces entreprises philanthropes françaises, membres du mouvement, reversent 10 millions d'euros à une ou plusieurs des 600 associations françaises agréées. Ces dernières travaillent de manière acharnée pour la protection de notre bien commun : la biodiversité, le climat et tous les sujets de la transition écologique et sociale.

La tâche est ardue, le temps est compté. Beaucoup d'entreprises veulent agir efficacement. Elles peuvent contribuer maintenant, simplement en décidant de rejoindre notre mouvement.

www.onepercentfortheplanet.fr

Contact : isabelle@onepercentfortheplanet.org



À SUIVRE

En un clin d'œil, reprenez les bons et les moins bons moments ou événements des mois passés sur un ton parfois décalé.



DU RENFORT À LA CHAMBRE

La CNCGP compte à ce jour 18 permanents : une équipe renforcée pour accueillir les nouveaux adhérents CGP et courtiers, de plus en plus nombreux notamment depuis la réforme du courtage.

LE REBOND BOURSIER SE POURSUIT

Contre toute attente, depuis mi-octobre 2022, la Bourse de Paris n'en finit pas de grimper et tutoie son plus haut historique. Surprenant avec un niveau des taux sans risque qui tend vers 4 % en Europe et 5,50 % aux Etats Unis.



ALERTE !

L'identité de la CNCGP a été usurpée, au prétexte de la réforme du courtage et de l'obligation des intermédiaires d'adhérer à une association. Ainsi, certains adhérents ont été contactés par téléphone. La Chambre a effectué un dépôt de plainte.

INFLATION AU SOMMET

L'inflation continue sa progression en France. En février, les prix à la consommation ont augmenté de 6,2 % sur un an, retrouvant le sommet d'octobre / novembre 2022, qui lui-même n'avait pas été atteint depuis juin 1985...



MÊME MOUVEMENT POUR LES TAUX DE CRÉDIT IMMOBILIER...

En février 2023, la production de crédits immobiliers était en augmentation par rapport au mois précédent. Pourtant, les taux poursuivent leur hausse. Pour dynamiser le marché, la Banque de France a décidé de définir chaque mois le taux d'usure et non plus chaque trimestre.

GUERRE EN UKRAINE, DES POSITIONS QUI SE FIGENT

Annoncée rapide et circonscrite il y a un an, la guerre se prolonge par un conflit « de position » qui rappelle des heures sombres à l'Europe.



R E G A R D S

Pierre Bermond
Directeur associé, EOS Allocations

C R O I S É S

Jean-Philippe Robin
Directeur commercial, HARVEST

DURABILITÉ : DES OUTILS ADAPTÉS POUR ACCOMPAGNER LES CGP

Pour appréhender et appliquer la nouvelle réglementation relative aux préférences du client en matière de durabilité, les Conseils en Gestion de Patrimoine ont recours à des solutions proposées par différents prestataires.

Parmi eux figurent EOS Allocations et Harvest, représentés respectivement par Pierre Bermond et Jean-Philippe Robin dans ce magazine.

Quelle est la nature des réactions de leurs clients CGP face à cette nouvelle norme, qui vient s'ajouter à de nombreuses autres directives ? Quels conseils leur prodiguer pour les aider à s'approprier la réglementation ? Quels sont les outils mis en place par leurs sociétés, intégrant les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance) ? *Repères* a mené l'enquête.

QUESTIONS À ...



Pierre
BERMOND



Jean-Philippe
ROBIN

Pierre Bermond, Directeur associé, EOS Allocations
Jean-Philippe Robin, Directeur commercial, HARVEST

Comment la nouvelle réglementation relative à la durabilité est-elle appréhendée par vos clients CGP ?

Pierre Bermond : Nous avons eu très peu d'interrogations de la part de nos clients. La réglementation de la finance durable ne fait que s'accélérer. Elle a contraint, dans un premier temps, les producteurs de solutions d'investissement ; nos clients CGP y ont été confrontés mais sans être réellement impactés dans leur activité au quotidien. Maintenant, elle devient contraignante pour les distributeurs dans leur relation à leurs clients. Rappelons tout de même que cette nouvelle réglementation relative au recueil et à l'adéquation des préférences de durabilité des clients des CGP était prévue pour s'appliquer en août 2022 et que finalement l'entrée en vigueur a été reportée au 1^{er} janvier 2023.

Ensuite, il ne faut pas négliger l'impact du newsflow autour du greenwashing (Deutsche Bank, controverses sur le label ISR, etc.) Nos clients CGP nous disent ne plus savoir qui fait réellement du "vrai" ESG (environnement, social, gouvernance) et qui fait du greenwashing, tant les discours commerciaux des producteurs sont centrés sur les caractéristiques durables de leurs produits. Nous sommes passés de l'ISR de conviction à l'ISR de masse et les CGP sont très lucides sur ce point.

Clairement, le manque de lisibilité sur l'offre de fonds durables et le manque de formation sur le sujet nous semblent être des freins à l'appropriation de cette nouvelle réglementation.

« C'est un moyen supplémentaire pour montrer la qualité du conseil par les CGP, profession qui est toujours très en avance sur le respect de la réglementation et la prise en compte des attentes des clients, car l'investissement ISR fait clairement partie des sujets attendus par les consommateurs. »

Jean-Philippe Robin

Jean-Philippe Robin : C'est à la fois une source d'inquiétude pour certains : comment être en conformité avec la réglementation ? Quels produits et quelles allocations proposer pour répondre aux attentes du client ? Comment concilier une adéquation vis-à-vis des préférences extra financières et une allocation diversifiée, performante financièrement ?

Mais c'est aussi un moyen supplémentaire pour montrer la qualité du conseil délivré par les CGP, profession qui est toujours très en avance sur le respect de la réglementation et la prise en compte des attentes des clients, car l'investissement ISR fait clairement partie des sujets attendus par les consommateurs.

Quels outils avez-vous mis en place au profit des CGP pour répondre aux exigences de cette réglementation ?

Pierre Bermond : Comme pour le calibrage du profil de risque de leurs clients, les CGP vont devoir segmenter leurs clients en tenant

compte de leurs préférences de durabilité et leur proposer des allocations.

C'est sur cette deuxième partie que nous intervenons, la construction d'allocations d'actifs. Chez EOS Allocations, nous n'avons pas attendu cette nouvelle réglementation pour intégrer les critères ESG. Voyant le phénomène d'ISR (Investissement Socialement Responsable) de masse s'intensifier,

nous proposons depuis le second semestre 2021 des allocations avec un biais ESG/ISR marqué, grâce à une analyse propriétaire que nous avons développée, l'Ethyk Score. Il s'agit d'un audit qualitatif des sociétés de gestion qui nous permet d'identifier les meilleurs fonds en termes de pratiques ESG. Concrètement, on s'assoit à côté des gérants et on ouvre le capot du processus de sélection de valeurs avec un focus sur les filtres extra-financiers. L'audit porte sur la société (a-t-elle un comportement responsable et engagé ?), le processus de gestion (quelle est l'importance des critères extra-financiers ? Sont-ils dominants ?) et le fonds (transparence et qualité du reporting ESG). Nous attribuons un scoring, l'Ethyk Score, sous forme d'étoiles (de 0 à 5, 0 étant la plus mauvaise note et 5 la meilleure). Pour être éligible à nos allocations ISR/ESG, un fonds doit avoir au minimum trois étoiles. A noter que chacune de nos allocations ISR/ESG proposées est déclinée par profil de risque (défensif, équilibré et dynamique) et tient compte du référencement UC de nos CGP partenaires.

Jean-Philippe Robin : Depuis plusieurs mois nous travaillons pour être au rendez-vous, voire en avance, avec cette réglementation mais aussi avec l'accompagnement au changement des conseillers et à la pédagogie client. C'est pour nous aussi un projet qui a une saveur particulière car c'est le premier qui a mobilisé les compétences des experts Harvest, Fidroit et Quantalys.

Nous avons ainsi mis en ligne, début novembre, dans notre solution O2S, notre questionnaire ESG qui complète ainsi les profils de connaissance/expérience et les profils de risque/sensibilité à la perte par trois nouvelles approches : la taxonomie, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et les PAI (Principal Adverse Impacts). La gageure était de faire quelque chose de complet sans être trop lourd pour le client et son CGP. Les retours de nos clients sont très positifs. Cette diffusion s'est accompagnée de la mise en place de ressources formations : des éléments explicatifs, un tuto pour le CGP, une vidéo pour le client final. Le tout disponible au sein de nos solutions.

Pour le client final, le questionnaire est également disponible au sein de son portail patrimonial MoneyPitch. S'il le souhaite, le CGP peut donc également pousser son client à compléter

ses choix seul, sans avoir à l'accompagner.

J'indique au passage que l'ensemble de ces éléments a été intégré sans coût supplémentaire pour nos clients. Cela fait partie de l'évolution naturelle de nos produits.

Nous pensons également à ceux qui ne sont pas équipés d'O2S et, comme vous le savez, tous les membres de la CNCGP ont accès, dans le cadre du partenariat qui nous lie, au KYC (Know your Customer) réglementaire. Celui-ci sera naturellement complété par ce questionnaire.

« On ne peut que conseiller aux CGP de se former sur les sujets de durabilité. Un vrai travail de pédagogie sera nécessaire vis-à-vis de leurs clients. »

Pierre Bermond

Tout cela concerne la partie réglementaire et la pédagogie. Mais il ne faut pas oublier la partie conseil. La classification des fonds, l'intensité de leur engagement ESG, en distinguant le E (Environnement) du S (Social) du G (Gouvernance), sont au cœur de la

licence Quantalys. Dès lors, rien de plus simple que de demander à l'outil la liste des fonds ayant telle(s) caractéristique(s) ESG mais aussi telle(s) caractéristique(s) financière(s) tout en étant éligible à tel contrat. Ou, inversement, dans quelle(s) enveloppe(s) puis-je trouver tel(s) fond(s) ? Cela devient un jeu d'enfant de construire ou d'analyser des portefeuilles.

Quels conseils pouvez-vous donner aux CGP pour s'approprier la réglementation ?

Pierre Bermond : Concernant l'évolution de la réglementation, on ne peut que leur conseiller de se former sur les sujets de durabilité (taxonomie, investissement durable, principales incidences négatives). Un vrai travail de pédagogie sera nécessaire vis-à-vis de leurs clients. Il est donc indispensable de maîtriser ces concepts pour être le plus clair possible dans les explications qu'ils leur donneront. Plus le client sera averti sur ces sujets, plus le travail de pédagogie sera facile. En revanche, pour un client inexpérimenté, la patience sera de mise ! Elle sera également de rigueur pour la mise en place de l'adéquation.

Jean-Philippe Robin : Regarder nos tutos et vidéos, suivre les webinaires que nous réalisons régulièrement, échanger avec nos équipes commerciales et nos équipes support. Bref, utiliser tout l'accompagnement que nous mettons en œuvre pour être à leurs côtés.

Et puis se lancer ! ■

AGENDA 2023

RÉUNIONS RÉGIONALES*, UNIVERSITÉS** DE LA CNCGP ET AUTRES ÉVÉNEMENTS



AVRIL

- 6/04 et 7/04 Salon du Patrimoine immobilier à Paris
- 12/04 et 13/04 Université Ile-de-France
- 14/04 Cote d'Azur Corse
- 20/04 Poitou Charentes Limousin



MAI

- 16/05 Auvergne Rhône Alpes
- 24/05 Hauts-de-France
- 25/05 Coupoles de la distribution
- 31/05 Languedoc-Roussillon



JUIN

- 1/06 Midi-Pyrénées
Provence Alpes Méditerranée
- 2/06 Aquitaine
- 6/06 Normandie
- 8/06 Alsace Lorraine
Bourgogne Franche Comté
Salon Villes & Patrimoine à Bordeaux
- 8/06 et 9/06 Université Grand Sud-Est 2
- 9/06 Centre
- 15/06 Pays de la Loire
Poitou Charentes Limousin
- 16/06 Bretagne
Ile-de-France
- 20/06 Assemblée générale de la CNCGP
au Musée du quai Branly, à Paris
- 21/06 MidSommar du Patrimoine, à Paris
- 26/06 Cercles de l'Agefi à Nantes
- 29/06 Champagne Ardenne
Rencontre OCCUR à Paris
Patrimoine online



SEPTEMBRE

- 14/09 Midi Pyrénées
Cercles de l'Agefi à Nantes
- 15/09 Aquitaine
- 26/09 et 27/09 Patrimonia à Lyon



OCTOBRE

- 5/10 Bourgogne Franche-Comté
Hauts-de-France
- 5/10 et 6/10 Université
Grand Nord-Ouest
- 6/10 Cote d'Azur Corse
- 10/10 Normandie
- 11/10 Alsace Lorraine
- 12/10 Auvergne Rhône Alpes
- 12/10 et 13/10 Université
Grand Sud Ouest
- 26/10 Champagne Ardenne



NOVEMBRE

- 15/11 Languedoc-Roussillon
- 16/11 Poitou Charentes Limousin
Provence Alpes Méditerranée
- 17/11 Centre
Ile-de-France
- 21/11 Bretagne
- 23/11 Pays de la Loire



DÉCEMBRE

- 13/12 Cercles de l'Agefi à Strasbourg

CHAMBRE INITIATIVES

LA CNCGP A CONSACRÉ LE MOIS DE JANVIER À LA FINANCE DURABLE

Le 1^{er} janvier 2023 a marqué le début d'un changement profond des pratiques des conseils en gestion de patrimoine avec l'introduction des facteurs de durabilité. Afin de les accompagner dans l'appréhension de nouvelles notions liées à la finance durable, la CNCGP a lancé le «Mois de la finance durable», en faisant appel à des experts pour proposer un programme de vidéos à vocation pédagogique, déclinées en onze épisodes, visibles sur le site de la Chambre, dans l'espace privé des adhérents.

En voici les thèmes :

- La finance durable, pourquoi accélérons-nous ?
- Du rapport extra-financier à la décision d'investissement
- MIF 2 durabilité : pourquoi ?
- La taxonomie durable ou les produits « a »

- SFDR ou les produits « b »
- Les incidences négatives ou les produits « c »
- MIF 2 et les labels, les fonds à impact et les fonds art. 8 et 9
- Où trouver les informations pour répondre aux attentes de nos clients ?
- Le questionnaire durabilité à l'attention des clients
- Finance durable : bien informer et conseiller les épargnants
- Préparation à l'examen AMF Finance durable ■



UN SÉMINAIRE D'INTÉGRATION POUR LES PRÉSIDENTS DE RÉGION NOUVELLEMENT ÉLUS

Au cours du dernier trimestre 2022, se sont tenues les élections des présidents de région. Au nombre de 17, ces adhérents de la Chambre s'engagent pour trois années au service des adhérents de leurs régions respectives. Ils ont été accueillis en décembre, dans les locaux d'Edmond de Rothschild AM, rue du faubourg Saint-Honoré à Paris, pour un séminaire. Ce fut l'occasion d'accueillir les cinq nouveaux élus et de leur présenter les rouages de la CNCGP ■

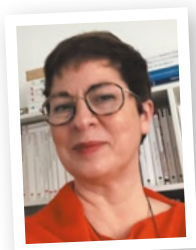




LE CONCOURS JEUNES TALENTS : ET DE 3 !

28 équipes se sont inscrites à la troisième édition du Concours Jeunes Talents de la CNCGP, soit 85 étudiants venant de toute la France. Cette année, ces étudiants en Master 2 de Gestion de patrimoine (ou équivalent) planchent sur un sujet d'actualité : "La Finance durable : pourquoi, pour qui, comment ?" Comme les deux années précédentes, il leur est demandé de réaliser une vidéo sur ce thème. La remise des prix aura lieu le 20 juin 2023 au Musée du quai Branly à Paris lors d'une soirée de la CNCGP ■

DES DIRECTEURS DE MASTER TÉMOIGNENT



Quel plaisir cette année encore pour le M2 Finance Parcours Gestion de patrimoine de la Faculté d'Economie et de Gestion - Aix Marseille Université de participer au concours de la CNCGP que nous remercions pour cette excellente initiative sur divers plans ! Sur le plan pédagogique, nous tentons en fin de cursus de mettre le plus possible nos étudiants dans des situations

professionnelles et de les éveiller sur des problématiques d'actualité. Celle de 2023 sur la finance durable nous est particulièrement chère car en phase avec nos programmes. Ce concours permet donc de répondre à cela, il est d'ailleurs intégré dans un module de cours. Sur le plan insertion professionnelle, il est aussi un véritable accélérateur grâce au travail tuteurs/mentors et apprenants qui facilite une (re)connaissance mutuelle. Beaucoup de nos étudiants ont ainsi rejoint les cabinets d'adhérents de la CNCGP. Enfin, le côté défi exigeant un dépassement de soi peut éveiller des vocations plus entrepreneuriales.

Comptez sur nous pour ce rendez-vous !

Laurence GIALDINI

Enseignant-Chercheur FEG - CERGAM, Aix-Marseille Université
Responsable du Master Finance Parcours Gestion de Patrimoine
et du DESU Gestion d'Actifs et de Fortune
Directrice SFCA

Notre Master 2 forme, depuis plus de 20 ans, nos étudiants à une approche en ingénierie patrimoniale globale, proposant en plus une Unité d'enseignement composée de cours compliance et réglementaire. Par ailleurs, avec l'Institut

JurisCampus, les étudiants passent deux examens AMF, dont celui sur la Finance durable.

L'insertion dans le monde professionnel est une priorité : le Concours Jeunes talents leur permet de se confronter au réel sur le fond et sur la forme. Présenter à leurs futurs recruteurs ou pairs, au sein de la CNCGP, le fruit de leur création est non seulement stimulant mais aussi source de progression.

Notre promotion 2021-2022 avait réussi à se classer sur le podium l'année passée, nous espérons le meilleur pour nos nouveaux candidats.

Nous ne pouvons donc que féliciter la CNCGP pour ce beau concours.



Michel LEROY et Nicolas ESPLAN

Directeurs du Master 2 - Ingénierie du Patrimoine
Université Toulouse Capitole

MERCI AUX COACHS QUI ACCOMPAGNENT LES ÉQUIPES !

- Aude Plus-Valard, ARAMIS FINANCE
- Nicolas Sost, PATRIMEA
- Emmanuel Courtant Lagarde, L'OFFIS
- Kevin Desorgues, DESORGUES & ASSOCIES
- Louis Carlotta, LC FINANCE
- Pierre Guedj, UCM FINANCE
- Ambrine Dib, FORTUNEXPERT
- Florette Oudot, FINANCIÈRE DU ROY RENÉ
- Alexandre Majdoub-Morelli, AGM CONSULTING
- Sébastien Boix, STANFORD HAMILTON
- Christine Faucourt, EX ET CO EXPERTS ET CONSEILS
- Simon Lolmede, ORIGAMI 31
- Patrick et Astrid Lo Schiavo, TETRA FINANCE
- Christelle Ortiz, RDFI CONSEIL
- Éric Bachmann, PATRIMUM
- Michel Tournier, ACTEUR INVEST
- Bruno Marcos, A.I. PATRIMOINE
- Marc-Antoine Gromez, BOREAL PATRIMOINE
- Jean-Paul Foutel, ORNAY-FINANCE et Christophe Roche, OCTOPUS PATRIMOINE
- Cyril Javurek, CONSEILLOR FINANCE PATRIMOINE
- Manon Mouret, TRIAL PATRIMOINE CONSEILS
- Meyer Azogui, CYRUS CONSEIL
- Régis Meyer, FAMILY GESTION PRIVEE
- Lazar Telli, PATRIM'ETHIC
- Caroline Grinda, ARTEMIS CONSULT 13
- Olivier Bondil, INVEST PATRIMOINE CONSEILS
- Pascal Orsolani, ACTION FINANCE ET PATRIMOINE

Quelques dates à noter

17 avril 2023 : Date limite pour l'envoi des vidéos

Mai 2023 : Réunion du jury

20 juin 2023 : Cérémonie de remise des prix

UNE DÉMARCHE RSE ENTREPRISE PAR LA CHAMBRE EN INTERNE



Forte du soutien et de l'énergie positive de Pascale Baussant, présidente de la Commission

Durabilité, la CNCGP s'est engagée activement dans sa démarche RSE.

Le premier temps fort a été la participation de l'ensemble des permanents de la Chambre à un atelier Fresque du Climat, animé par La Financière de l'Échiquier, en vue de les sensibiliser et les mobiliser.

Dans une démarche volontaire et collaborative, la CNCGP a œuvré dans plusieurs domaines : tri sélectif, fournitures éco-responsables, sensibilisation aux bonnes pratiques (moteur de recherche Ecosia, économies d'énergie : baisse du chauffage, extinction des lumières et écrans d'ordinateur, etc.) D'autres mesures sont en cours de réflexion pour contribuer aux enjeux du développement durable, sur le plan social, environnemental et économique ■



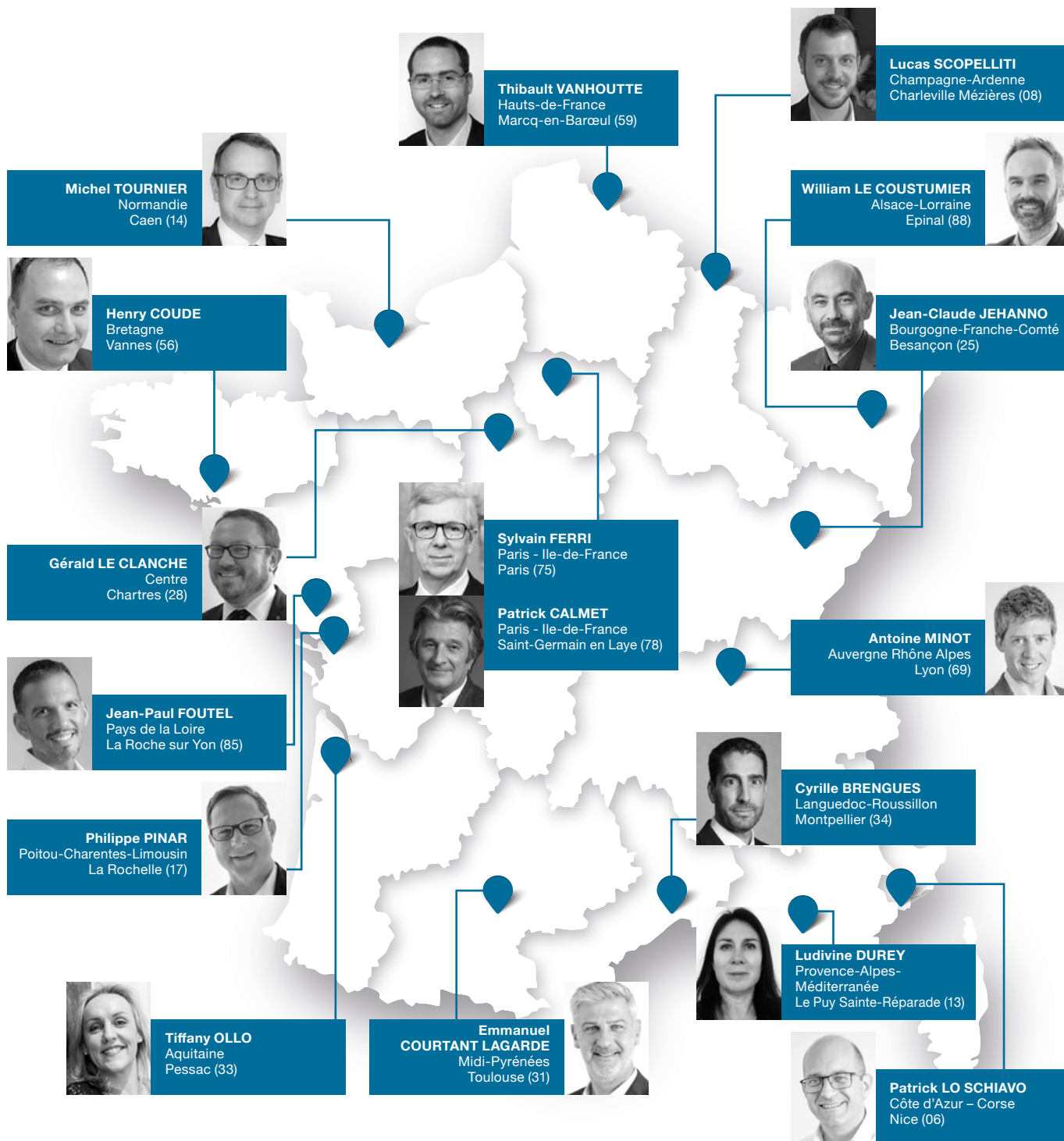
IL Y A TOUJOURS UN PRÉSIDENT DE RÉGION PRÈS DE CHEZ VOUS !

Après l'élection du Conseil d'administration le 20 juin 2022, les élections des présidents de région se sont tenues au cours des réunions régionales du dernier trimestre 2022.

Leurs missions principales sont d'animer leur région, transmettre

les informations de la Chambre aux adhérents et recevoir les candidats à l'admission.

Toutes les régions de la CNCGP ont désormais leur(s) président(s) de région.





DOSSIER

RÉGLEMENTATION SUR LA FINANCE DURABLE : MIEUX LA COMPRENDRE POUR MIEUX L'APPLIQUER

Si les CGP étaient déjà sensibilisés aux sujets liés à la finance durable, une réglementation européenne vient aujourd'hui les obliger à prendre en compte le choix de leurs clients en termes de durabilité et écouter leurs préférences.

Cette obligation est entrée en vigueur le 22 août 2022 pour les intermédiaires en assurance et le 1^{er} janvier 2023 pour les conseillers en investissements financiers.

Différents labels permettent aux épargnants d'y voir plus clair dans la classification des produits financiers dits "durables". *Repères* a interviewé des experts représentant certains de ces labels, pour connaître les spécificités de chacun.

Repères a également interrogé le responsable juridique de la CNCGP pour mieux comprendre les obligations auxquelles doivent faire face les conseillers en investissements financiers et les courtiers, ainsi que la responsable de la recherche investissement responsable de La Financière de l'Échiquier, partenaire de la Chambre, qui présente les engagements de sa société.

Les conseillers en investissements financiers et les intermédiaires en assurance sont concernés par la nouvelle réglementation. Quelles sont les incidences sur le conseil qu'ils prodiguent à leurs clients ?

Stéphane Lorriot : En 2021, plusieurs règlements européens modifiant la directive MiFID II et la directive sur la distribution d'assurance (DDA) ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour intégrer les facteurs, risques et préférences en matière de durabilité dans la prise de décision des clients.

Ainsi, les intermédiaires en assurance doivent prendre en compte les éventuelles préférences en matière de durabilité de leurs clients depuis le 2 août 2022. Pour les conseillers en investissements financiers, ces nouvelles exigences sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

C'est donc l'ensemble du monde du conseil en gestion de patrimoine au sens large qui est concerné.



Stéphane LORRIOT
Responsable juridique
de la CNCGP

Or, cette évolution n'est pas neutre. Auparavant, l'adéquation d'un conseil reposait uniquement sur des critères financiers, tels que la connaissance et l'expérience du client des marchés financiers, sa capacité à subir des pertes, sa tolérance aux risques, ses objectifs et son horizon de placement. Les professionnels doivent désormais interroger leurs clients sur d'éventuelles préférences extra-financières relatives à la durabilité de leur investissement, notamment au regard de critères environnementaux ou sociaux.

Aux yeux des régulateurs, ce questionnement doit également être l'occasion pour le conseiller de faire preuve de pédagogie vis-à-vis de ses clients en s'assurant qu'ils comprennent la notion de «préférences en matière de durabilité».

Il s'agit donc d'un changement de dimension dans le devoir de conseil, d'autant plus que les professionnels doivent maîtriser une nouvelle nomenclature de produits d'investissements définie par la législation européenne dans le règlement européen (UE) 2019/2088, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), et le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement

d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit "Taxonomie"), à la fois pour informer la clientèle d'une façon claire et non trompeuse mais aussi pour lui présenter une offre adaptée.

Et ce n'est pas la seule nouveauté. En effet, si aucun produit d'investissement ne correspond aux préférences du client en matière de durabilité, ce qui peut tout à fait arriver en raison de la faible profondeur de l'offre, celui-ci a la possibilité de modifier ses préférences.

Il s'agit d'une démarche totalement nouvelle car, concernant l'adéquation aux critères financiers, une absence d'offre correspondant au profil de l'investisseur doit donner lieu à la remise d'une déclaration de non adéquation.

Par conséquent, cette modification des préférences ESG du client doit être encadrée pour éviter tout risque de mauvaise commercialisation. Selon les régulateurs, le conseiller ne doit pas exercer de pression sur le client pour qu'il adapte ses préférences et il a l'obligation de conserver un enregistrement de la décision du client et des motifs de cette dernière.

Si cette possibilité de modification des préférences en matière de durabilité permet de proposer une offre à un client qui aurait eu des exigences initiales trop élevées, c'est également un facteur de complexité supplémentaire qui pèse sur le devoir de conseil du professionnel.

Alors, certes, les CGP se sont toujours attachés à proposer des solutions d'investissement conformes à la situation et aux attentes de leurs clients et certains proposent depuis longtemps des investissements prenant en compte des critères environnementaux, sociaux ou de bonne gouvernance. Néanmoins, il ne faut pas négliger la complexité de la réglementation européenne qui est entrée en vigueur et qui nécessite une forte implication de la part des CGP ■

La Financière de l'Échiquier : une société de gestion engagée dans la finance responsable.

Comment se concrétisent les engagements de LFDE en termes de finance responsable au quotidien ?

Coline Pavot : LFDE est engagée en faveur de l'investissement responsable depuis 2007. Nos engagements se concrétisent à la fois à l'échelle de nos fonds et de notre entreprise.

A l'échelle des fonds^[1], nous intégrons les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans notre

gestion depuis une quinzaine d'années. L'objectif est de limiter l'exposition de nos investissements aux risques ESG, mais également de maximiser leur impact, dans une logique de double matérialité. Nous proposons ainsi à nos clients une large gamme de produits, allant de l'Intégration ESG à l'Impact en passant par l'ISR.

Déployer nos engagements responsables à l'échelle de notre

entreprise est également primordial. Nous veillons à la cohérence entre nos engagements à tous les niveaux de l'entreprise. Pour cela, nous mettons en œuvre une politique RSE ambitieuse alliant partage de la valeur avec nos collaborateurs et la société civile, stratégie climat et biodiversité ou encore actions pédagogiques en faveur de nos clients.

Dans un OPCVM : inclure ou exclure les mauvais élèves de la transition, quelle est votre opinion ?

Les deux approches sont complémentaires et permettent d'accompagner la transition de l'économie. Cependant, si on choisit d'inclure dans un fonds les mauvais élèves de la transition, il est important de les sélectionner avec soin, pour s'assurer de la sincérité de leur démarche de transition et du déploiement des moyens nécessaires, et éviter ainsi les cas de greenwashing. Cette démarche doit également s'accompagner d'un engagement fort avec les entreprises concernées pour les pousser à maintenir leur cap et à accélérer leur transition.

Cependant, même si ces deux approches sont pertinentes, elles ne sont pas adaptées à tous les clients. Il est important de se renseigner sur leur sensibilité et de leur exposer le rôle

de chacune des approches, pour leur recommander celle qui leur conviendra le mieux.

Pouvez-vous nous présenter l'École du climat ?

Nous avons lancé ce dispositif pédagogique lors des Rencontres du Climat et de la Biodiversité de LFDE en 2022, dans le sillage de l'École de l'ISR, qui rencontre un vif succès depuis 2019 et a déjà formé plus de 1 800 personnes. L'École du Climat est destinée à favoriser une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux climatiques dans les investissements. Dispensée par notre équipe Investissement Responsable, elle s'adresse tout particulièrement aux conseillers en gestion de patrimoine, partenaires historiques de LFDE. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez y participer ! ■



Coline PAVOT

Responsable de la Recherche Investissement Responsable de La Financière de l'Échiquier (LFDE)

^[1] La décision d'investir dans le fonds promu ne doit pas reposer uniquement sur son approche extra-financière mais doit également tenir compte de toutes les autres caractéristiques du fonds, et notamment ses risques, telles que décrites dans son prospectus.

Les opinions émises dans le document correspondent aux convictions de la personne interrogée. Elles ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de LFDE.

Afin de permettre aux épargnants d'identifier facilement les fonds ISR, différents labels ont été créés, dont certains sont présentés dans ce dossier.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Michèle Pappalardo : Avec plus de 1 200 fonds labellisés et plus de 700 milliards d'encours sous gestion, le label ISR est, en ce début d'année 2023, la première certification responsable du marché européen de la finance. Ce label a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. La vocation était claire : instaurer une plus grande transparence des informations données aux épargnants et investisseurs professionnels et obliger les véhicules d'investissements collectifs à afficher des objectifs en matière de durabilité. Le label ISR repose ainsi sur un référentiel précis, de plusieurs pages et un contrôle par un certificateur (Afnor, Deloitte ou E&Y) tous les trois ans, avec une revue plus légère tous les ans.

Par sa nature généraliste, le label ISR accorde une égale importance aux trois piliers du développement durable, à savoir le E de l'environnement, le S du social et le G de la gouvernance. A l'origine limité aux fonds investis en valeurs mobilières, actions et obligations, le label est également représenté, depuis 2020, dans l'univers des fonds alternatifs

(FIA) et notamment des fonds immobiliers, avec un référentiel adapté.

Force est de constater que depuis sa création, le label a vu son environnement réglementaire et sociétal évoluer de façon considérable. Pour garder son rôle de pionnier, le label ISR doit évoluer avec un triple objectif : plus d'exigence, plus de lisibilité et plus d'efficacité. C'est tout le sens des travaux en cours, de refonte du référentiel, menés en concertation avec les nombreux acteurs de la place, représentatifs de l'ensemble de l'écosystème financier, dont les régulateurs et superviseurs.

Tout en réaffirmant sa nature généraliste, le futur référentiel imposera une plus grande exigence dans l'approche « best in class », rendra systématique l'exigence de double matérialité,



Michèle PAPPALARDO

Présidente du Comité du label ISR

en utilisant les indicateurs déjà proposés par la réglementation européenne, et nécessitera une prise en compte systématique de la dimension climat. L'objectif est, in fine, de disposer

d'un véritable « socle ISR » solide et exigeant, pouvant servir de référence à d'autres labels spécialisés ou thématiques. Le nouveau référentiel devrait être disponible à l'été 2023 ■



Manon Cognard : Créé par le ministère de l'environnement en 2015, Greenfin est le label français le plus exigeant du point de vue environnemental : il garantit l'allocation des actifs spécifiquement vers des objectifs de transition écologique et énergétique et apporte une visibilité aux fonds labellisés. Il s'adresse à une large palette de fonds : fonds cotés, FIA, infrastructures, obligataires, dette privée, SCPI, OPCV. En janvier 2023, 97 fonds sont labellisés pour un encours de 34 milliards d'euros.

Pour obtenir le label, les fonds doivent investir une part minimum de leurs portefeuilles dans des activités vertes, tout en excluant de leur portefeuille certaines activités jugées néfastes pour l'environnement, telles que les énergies fossiles ou encore l'exploitation forestière non durable. Une gestion des controverses en matière environnementale, sociale et de gouvernance est requise ainsi qu'une mesure de l'impact environnemental positif du fonds.

Le label est accordé par un organisme de labellisation indépendant pour une durée d'un an



Manon COGNARD
Chargée de mission
Finance Verte
Ministère de la Transition
écologique et de la Cohésion
des territoires

renouvelable. De plus, des contrôles intermédiaires sont programmés entre chaque audit de renouvellement afin de vérifier que le fonds est effectivement bien respectueux des exigences du label.

Au cours de l'année 2023, le label Greenfin aura vocation à évoluer en cohérence avec la Taxonomie européenne qui prévoit l'application de ses critères dans les mesures publiques, les normes et les labels. Il prendra également en compte les dispositions introduites par plusieurs textes européens récents (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou en cours de finalisation (EU Green Bond Standards).

Le comité du label, composé d'experts reconnus de tous horizons, mènera ces travaux et s'assurera de la pertinence et de l'évolution du label Greenfin au regard de ces réglementations.

Les informations relatives à ce label sont disponibles en ligne sur la page du label Greenfin du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin ■



Frédéric Tiberghien : Le label Finansol est le premier label financier, d'origine privée, lancé sur la place de Paris en 1997. L'épargne solidaire étant surtout souscrite par des particuliers, ce label les aide à identifier les produits solidaires et leur garantit qu'ils sont conformes au règlement du label. Pour être labellisés, ils doivent prouver la recherche d'une utilité sociale ou environnementale mesurable, un effort de commercialisation, des frais de gestion modérés et un retour d'information annuel vers l'épargnant sur l'impact de l'investissement.

Son champ est plus large que celui des autres labels puisque les financements englobent le secteur social (insertion par l'activité économique, médico-social, lutte contre le handicap, logement très social), l'environnement (énergies renouvelables, agriculture bio, recyclage des déchets), le développement Nord-Sud (micro-crédit, coopératives agricoles, commerce équitable, en lien avec les ODD), la citoyenneté et la culture, en un mot tout ce qui accroît la solidarité.

Il est géré par un comité indépendant qui s'auto-recrute, propose son président et fait évoluer le règlement. Ceci lui confère une réactivité forte par rapport aux labels publics, désormais prépondérants. Il peut aussi délabelliser les produits financiers non conformes au règlement, d'où le contrôle annuel de la conformité des 180 produits labellisés au 2 novembre 2022.



Frédéric TIBERGHIE
Président de FAIR

Ce label se considère comme complémentaire du label ISR puisque, pour être labellisé, tout fonds d'épargne salariale 90/10 doit justifier d'une approche ESG sur la partie 90 du fonds. Le comité prend acte du référentiel appliqué, souvent le label ISR, et vérifie son respect. Pour FAIR, tous les labels sont utiles parce que les épargnants veulent financer des objets différents, qu'ils peuvent combiner ou non : la solidarité

ou la lutte contre les exclusions, les transitions écologiques et l'environnement, les ODD et la finance durable, des investissements responsables... Chacun a sa place. Le risque est que l'épargnant, pas toujours familiarisé avec la finance et la technicité de ses produits, ne s'y retrouve pas toujours. Les gestionnaires de label doivent donc faire de la pédagogie dans la longue durée : FAIR le fait depuis 25 ans dans de

nombreux supports avec l'appui des médias. Les CGP ont également un rôle essentiel à jouer à cet égard. Ceci explique la notoriété du label et la confiance dont il bénéficie, malgré la modestie comparée des encours labellisés.

Une nouvelle évolution du label est prévue en 2023 pour mieux caractériser sa nature de label à impact social ■

Un label dédié aux fonds immobiliers.

Quelles sont les spécificités du label ISR-immobilier ?

Véronique Donnadieu : La déclinaison immobilière du label ISR a été élaborée à l'initiative des professionnels, emmenés par l'ASPIM. Bien que le fruit de travaux concertés avec les autorités de tutelle et le Comité du label, ce processus a permis de construire un référentiel parfaitement adapté aux spécificités des portefeuilles d'actifs immobiliers et leurs enjeux spécifiques. C'est ainsi un label qui se distingue par plusieurs aspects : il s'agit avant tout d'un label visant à mettre en place, au niveau d'un portefeuille entier (90 % des actifs doivent y être soumis), des processus de gestion vertueuses permettant d'améliorer la performance E,S,G des actifs.

L'obtention du label repose sur le respect des six piliers du référentiel, incluant, de manière spécifique à l'immobilier, une politique exigeante en matière de gestion du portefeuille et la mesure des actions E,S,G menées par le biais notamment de huit indicateurs d'impact dont quatre sont imposés et quatre sont laissés au choix du gérant. Cette approche est particulièrement adaptée à la diversité des stratégies et des actifs gérés par les sociétés de gestion même si le prochain enjeu sera de permettre progressivement une plus grande comparabilité entre les fonds labellisés.



Véronique DONNADIEU
Déléguée générale, ASPIM

Pourquoi la transition du secteur immobilier est-elle clé ?

Le bâtiment est aujourd'hui l'un des plus gros consommateurs d'énergie et de ressources naturelles et génère à lui seul un quart^[1] des émissions nationales de GES. De fait, l'amélioration des performances E,S,G du parc existant permet de contribuer à l'effort collectif de sobriété énergétique, tout en améliorant la qualité de vie des locataires. La transition vers des pratiques plus vertueuses est également primordiale pour la préservation de la biodiversité sur laquelle l'immobilier a un impact important par le biais notamment de l'artificialisation des sols.

Cette démarche est aujourd'hui valorisée dans le label ISR qui est précisément conçu pour favoriser et accélérer l'amélioration du parc existant, là où résident donc les enjeux de transition.

De ce point de vue, rappelons que les gestionnaires d'actifs immobiliers gèrent à la fois le fonds et l'actif et disposent donc d'un levier d'action important en phase de détention. Cette priorité donnée à la gestion du parc se constate largement dans les chiffres puisque 98 % des fonds (en valeur) ont choisi une stratégie *best in progress*^[1].

Quel regard portez-vous sur l'engagement pris par les sociétés de gestion immobilière par rapport à la transition écologique et énergétique ?

Tout d'abord, il est important de rappeler que le secteur de l'immobilier collectif a été pionnier en matière de prise en compte des critères ESG dans son approche de gestion. La labellisation a permis de formaliser une méthode, améliorer l'information pour les porteurs de parts et accélérer la dynamique. Les 91 fonds labellisés à ce jour^[2] sont de toutes tailles et de toutes typologies, ils représentent toutes les classes d'actifs et il s'agit là d'une vraie force.

Le référentiel du label est exigeant et incite à s'inscrire dans une trajectoire de progrès car son obtention est limitée à trois ans, ce qui implique la possibilité de le perdre. En moyenne, les grilles ESG des fonds labellisés en 2021 comportaient 40 critères, cela représente presque autant de différents types de données à collecter pour mesurer leur impact, c'est un travail considérable, qui devra, avec le temps, se normaliser.

Les engagements pris par les sociétés de gestion sont ambitieux et à la hauteur des défis qu'ils doivent relever. Tous les métiers sont impliqués à travers une démarche transversale au sein des sociétés de gestion et nous nous réjouissons du nombre croissant de labellisations qui se traduit par une forte appropriation des enjeux ESG de la profession ■

^[1] source : <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

^[2] <https://www.aspim.fr/investissement-socialement-responsable.html>

AVIS D'EXPERTS



NOUVEAU RÉGIME LUXEMBOURGEOIS DE LUTTE CONTRE LA DÉSHÉRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

Avec l'adoption de la loi du 30 mars 2022 (« Loi »), le Grand-Duché s'est doté d'une législation tendant à prévenir les comptes dormants et contrats d'assurance en déshérence. Avant, aucun texte ne réglementait la matière, les compagnies tentaient de mettre en œuvre des procédures de lutte contre la déshérence des États membres dans lesquels elles exerçaient.

La Loi s'applique aux (i) contrats de capitalisation et d'assurance vie produits par une compagnie luxembourgeoise et souscrits en LPS/LE et ce, quel que soit le lieu de résidence du preneur, de l'assuré, du(des) bénéficiaire(s), (ii) succursales luxembourgeoises de compagnies étrangères.

Selon une étude menée avant la Loi, les assureurs dénombraient 5 510 contrats en déshérence (provisions de 765 M €) -

dont 1 975 contrats domestiques (40 M €), 3 349 contrats souscrits dans l'EEE (688 M €) et 185 contrats souscrits hors EEE (36 M €).

La Loi s'applique aux contrats d'assurance définis comme « un contrat d'assurance au sens de l'article 1^{er}, point A, de la loi modifiée du 27 juillet 1997 (...) ou tout contrat considéré comme contrat d'assurance ou de capitalisation par la loi

applicable au contrat » (sont exclus les contrats non-vie) et distingue trois types de contrats d'assurance-vie :

1. ceux prévoyant une prestation en cas de décès, conclus pour un terme indéfini ou comportant un terme situé au-delà du 90^{ème} anniversaire de l'assuré,
2. ceux prévoyant une prestation en cas de survie de l'assuré au terme défini,
3. ceux conclus pour un terme défini non visés au 1, ne prévoyant une prestation qu'en cas de décès de l'assuré.

Avant que les trois types de contrats ne soient considérés comme étant en déshérence, la Compagnie devra par tout moyen prendre contact avec la personne assurée (article 20). La prise de contact devra être confirmée par un courrier RAR. A défaut de contact, l'événement assuré est présumé réalisé et la prestation du contrat est présumée exigible à l'expiration d'un délai de trois mois. Pour les contrats prévus au 3 et pour lesquels la compagnie n'a pas reçu d'indication ou de preuve que l'assuré est décédé avant le terme du contrat, l'événement assuré est présumé ne pas s'être réalisé.

L'expiration du délai de trois mois marque le point de départ de l'inactivité. Si cette inactivité (prestations dues ou présumées dues) a persisté pendant un an, une information doit être envoyée au(x) bénéficiaire(s) dans un délai de trois mois suivant l'expiration du délai d'un an, information qui doit être confirmée par lettre RAR. Si le(s) bénéficiaire(s) ne se manifeste(nt) pas dans les trois mois, les compagnies ont l'obligation de procéder à des recherches complémentaires pour identifier et contacter le(s) bénéficiaire(s) (les modalités de recherche sont non précisées mais doivent être conduites en fonction de procédures internes). Aucune recherche complémentaire n'est nécessaire pour des prestations inférieures à 2 500 €.

Les frais de recherche peuvent être prélevés sur les prestations (à concurrence de 10% sans dépasser 25.000 €), ces

recherches devant cesser dès lors que la compagnie n'est pas en mesure d'identifier et de contacter le(s) bénéficiaire(s). Les frais de consignation sont à la charge de la Compagnie.

Si l'inactivité (prestations dues ou présumées dues) a persisté pendant deux ans, le contrat est considéré en déshérence. Une déshérence partielle est envisagée par la Loi en présence d'une pluralité de bénéficiaires.

Si l'inactivité dure cinq ans, la compagnie a l'obligation de procéder à une nouvelle prise de contact.

A partir de la 6^{ème} année d'inactivité, la compagnie doit demander la consignation auprès de la Caisse des consignations (absence de seuil - consignation au 1^{er} euro - liquidation des sous-jacents devant intervenir après la demande de liquidation), la consignation mettant fin au contrat. Les assureurs sont tenus de conserver les informations et documents visés à l'annexe 3 de la Loi pendant la consignation et cinq ans suivant son terme.

La consignation libère la compagnie des obligations en lien avec les avoirs consignés hormis en cas de faute lourde ou de fraude, mais ne l'exonère pas de sa responsabilité résultant de

manquements antérieurs à la consignation. Un registre électronique sert de base pour les demandes de recherche.

La Loi est en conflit avec la loi française dite Eckert du 13 juin 2014, dont le champ territorial est identique. S'il est possible de cumuler les exigences en matière d'information, de recherche complémentaires et de reporting, certaines modalités luxembourgeoises sont incompatibles :

- le prélèvement des frais de recherche est expressément interdit en France,
- le dépôt doit intervenir en France à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré ou de l'échéance du contrat ■



M^e Jean-François STEICHEN
Avocat (Luxembourg)



M^e Xavier PERINNE
Avocat (Paris et Luxembourg)



DEVENIR ACTEUR DU PLUS IMPORTANT PROJET URBAIN D'EUROPE



SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE

Le Grand Paris durable by La Française

ACCESSIBLE DÈS 310 €*

La Française vous propose une solution d'épargne immobilière axée sur une thématique porteuse : le Grand Paris.

La SCPI LF Grand Paris Patrimoine investit dans les zones à potentiel de création de valeur tout en conjuguant durabilité et performance, permettant aux investisseurs :

- de devenir indirectement propriétaires d'immeubles de bureaux modernes et adaptés aux nouveaux usages,
- de s'engager dans une démarche durable avec le label ISR, en favorisant une sélection et une gestion responsable des immeubles,
- d'obtenir de potentiels revenus complémentaires.

Le potentiel de développement du Grand Paris pourrait ne pas bénéficier dans sa globalité aux investisseurs de la SCPI

Risque de perte en capital, de liquidité et de concentration géographique / Durée de placement recommandée : 9 ans

*équivalent à une part.



FORMATION



FAITES FINANCER VOTRE FORMATION !

La CNCGP, en partenariat avec JurisCampus depuis 2014, propose chaque année à ses adhérents un catalogue leur permettant de développer leurs compétences tout en répondant aux exigences de formation annuelle.

JurisCampus est un institut de formation professionnelle reconnu par l'Etat, spécialisé dans la gestion de patrimoine. Fruit de collaborations étroites entre les professionnels, universitaires et acteurs de la formation, ses formations

à distance sont inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles, allant de Bac+3 au Bac+5.

Les obligations de formation annuelle pour les CGP sont de 7 heures de CIF, 15 heures en assurance, 14 heures en immobilier (soit 42 heures sur les trois années d'exercice de la carte, dont 2 heures portant sur les obligations déontologiques et 2 heures sur l'interdiction des discriminations), 7 heures en IOBSP (catégorie Crédit immobilier

à l'ORIAS). Pour les autres catégories d'IOBSP (service de paiement, regroupement de crédit, crédit à la consommation ou de trésorerie), la CNCGP propose des modules de 2 heures à réaliser chaque année.

Quel que soit leur statut (dirigeant, mandataire, etc.), les adhérents de la CNCGP sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'aides au financement ■

Jean-Luc ABERT
Président de la Commission Formation

Les organismes dont vous pouvez dépendre :

AGEFICE : gérants de SARL, EI, Auto-entrepreneur

Selon votre contribution à la formation professionnelle, le plafond annuel de prise en charge peut aller jusqu'à 3 000€. Les critères de prise en charge sont accessibles sur communication-agefice.fr.

FIFPL : professions libérales

Selon votre code NAF, le plafond de prise en charge peut atteindre 750€/an. Toute demande préalable de prise en charge doit être saisie en ligne, dans les 10 jours calendaires suivant l'achat de la formation. Les critères de prise en charge sont accessibles sur fifpl.fr.

OPCO ATLAS ou EP : dirigeant de SAS / SASU

Selon votre code NAF et sous conditions, vous pouvez solliciter votre OPCO pour le financement de vos formations. Les critères de prise en charge sont consultables sur le site internet de votre OPCO.

CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION

La loi de finance 2023 proroge de deux années supplémentaires l'article 19 de la loi de finances 2022. Cet article permet de doubler le montant du crédit d'impôt formation. Il est valable pour les formations réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Ce crédit d'impôt doit être déclaré sur l'imprimé 2069-RCI-SD. Pour calculer son montant : imprimé n°2079-FCE-FC-SD (CERFA 15 448).

Pour toutes informations complémentaires, consulter les pages de financement sur la plateforme cncgp.juriscampus.fr ou contacter JurisCampus au 05 62 88 28 43.

CHECK-LIST

Conseils en réglementation



QUEL SERVICE SUPPLÉMENTAIRE OU DE NIVEAU SUPÉRIEUR EST SUSCEPTIBLE DE CARACTÉRISER UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE ?

Selon l'ESMA, la référence à un « niveau supplémentaire » ou « supérieur » exige que l'amélioration de la qualité fournie aille au-delà des services de l'entreprise qui sont légalement requis ou qui peuvent être considérés comme essentiels à son fonctionnement. Par exemple :

- La fourniture de conseils non indépendants portant sur un large éventail d'instruments financiers et l'accès à un large éventail d'instruments financiers, y compris un nombre approprié d'instruments de fournisseurs tiers non affiliés ;
- La mise à disposition de matériel pédagogique ou de services visant à accroître les connaissances financières du client, tels que l'accès gratuit à des formations, séminaires ou conférences ou l'accès à une expertise spécifique sur des questions particulières telles que la fiscalité ou le droit des successions ;
- Un accès gratuit à des données financières, à la recherche d'investissements ou la mise à disposition gratuite d'outils et d'applications numériques visant à aider les clients à suivre leurs investissements, tels que le suivi de la valorisation de

leur portefeuille en temps réel, ou des outils de simulation de portefeuille pour aider les clients à prendre leurs décisions d'investissement.

Au contraire, ne peut pas caractériser une amélioration de la qualité de service la simple fourniture d'un DICI ou d'un prospectus qui est une obligation légale, ou l'accès à un centre d'appel ou à un site internet promotionnel qui font partie de l'organisation normale d'une entreprise.

EST-IL NÉCESSAIRE D'ENVOYER UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET LE CHÈQUE CORRESPONDANT PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION ?

Un arrêt de la Cour d'appel de Nîmes du 8 juillet 2022 a précisé les obligations d'un conseil en investissements financiers en matière de transmission d'un bulletin de souscription et d'un chèque à une société de gestion.

En l'espèce, un client souhaitant investir dans une SCPI transmet à son conseil en investissements financiers l'ensemble des documents requis pour la souscription et un chèque de 15 000 € à l'ordre de la société de gestion.

Celle-ci ne reçoit ni le dossier de souscription des parts ni le chèque, lequel a été falsifié puis frauduleusement encaissé sur le compte d'une société tierce. Le client assigne le conseil en investissements financiers en justice.

La Cour d'appel juge que le professionnel, qui a envoyé par lettre simple le bulletin et le chèque, au lieu de recourir à une lettre recommandée avec accusé de réception, ne peut sérieusement soutenir qu'il a pris toutes les précautions nécessaires à l'exécution de son obligation et qu'il n'a pas commis de faute, ou encore que le détournement du pli constituerait un cas de force majeure.

Le conseil en investissements financiers est condamné à rembourser au client la totalité des sommes détournées. Par conséquent, il est préférable de transmettre chèque et dossier de souscription par lettre recommandée avec accusé de réception.

UN CIF PEUT-IL COMMERCIALISER DES FONDS PROFESSIONNELS ?

Dans le respect des textes applicables aux prestataires de services d'investissement, des clients non professionnels peuvent demander à être considérés comme des clients professionnels. Cela permet au client non professionnel de renoncer dans certaines conditions à une partie de la protection que lui offrent les règles de bonne conduite applicables. Toutefois, cette procédure n'existe pas dans le cadre juridique applicable aux CIF. Les CIF ne peuvent donc pas traiter des clients non professionnels comme des clients professionnels sur option.

En conséquence, les CIF qui commercialisent des OPC ne peuvent traiter leurs clients qu'en clients non professionnels ou en clients professionnels par nature, sur la base de critères objectifs établis à l'article D533-11 du code monétaire et financier. Un investisseur particulier, qui ne saurait remplir aucun des critères prévus, ne peut donc être considéré par un CIF que comme un client non professionnel, quel que soit le montant de son patrimoine.

Enfin, l'AMF précise également que cette catégorisation n'a pas d'incidence sur les vérifications d'adéquation auxquelles les CIF sont soumis. Par conséquent, dans le cadre du parcours client, le CIF doit formaliser son devoir d'information et de conseil comme si le client était non professionnel.



QU'EST-CE QUE LA GARANTIE BANCAIRE DES DÉPÔTS ?

Créée en 1999, la garantie des dépôts s'exerce par le biais du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) et permet de protéger les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire. Cette garantie permet d'indemniser des déposants dans un délai de sept jours ouvrables à hauteur de 100 000 € par déposant et par établissement, quel que soit le nombre de comptes de dépôts ouverts auprès du même établissement. Elle ne doit pas être confondue avec la garantie des titres qui couvre les titres financiers (actions, obligations, parts d'OPCVM, SICAV ou FCP, titres de créance négociables).

Cette garantie couvre tous les types de dépôts : comptes courants, comptes à terme, livrets bancaires, Livrets Jeunes, épargne logement (CEL et PEL), Livret d'épargne populaire (LEP) bancaire et le compte espèces attaché à un compte

titres ou à un PEA. Par contre, l'épargne placée sur un livret A, un livret de développement durable et solidaire (LDDS), et un Livret d'épargne populaire (LEP), est garantie en totalité par l'État, et non par le mécanisme de garantie des dépôts. Les sommes placées sur ces livrets d'épargne ne sont donc pas décomptées du plafond de 100 000 €.

QU'EST-CE QUE LA GARANTIE DES TITRES ?

Un prestataire de services d'investissement n'a que la garde des titres, assortie éventuellement d'une responsabilité sur leur gestion et sur l'exécution des opérations. C'est le client qui, à tout moment, demeure le propriétaire des instruments financiers. La faillite du prestataire ne modifie pas ce mode de propriété. Le client reste propriétaire des titres et il en garde normalement la libre disponibilité.

La garantie des titres s'exerce par le biais du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Elle protège et indemnise les investisseurs en cas de défaillance de leur prestataire de services d'investissement.

La garantie des titres couvre tous les titres financiers (actions, obligations, parts d'OPCVM, SICAV ou FCP, titres de créance négociables), jusqu'à 70 000 € par client et par établissement. Cette garantie est déclenchée lorsque le prestataire de services d'investissement n'est plus en mesure de restituer à ses clients les titres qui lui ont été confiés ■

PAROLE D'ADHÉRENTS



Pourquoi une certification en finance durable proposée par l'AMF ?

L'examen en finance durable de l'AMF s'adresse aux professionnels exerçant la fonction de conseiller, souhaitant disposer d'un socle de compétences solide en matière de finance verte et responsable, afin d'être en capacité de recueillir les préférences des clients et de proposer des produits adaptés à leurs besoins. *Repères* a interrogé trois adhérent(e)s de la CNCGP, certifiés en finance durable, pour recueillir leurs impressions sur cet examen.

La finance durable est un sujet qui trouve un écho auprès de nos clients. La réglementation s'intensifie de manière importante pour encadrer cet intérêt croissant.

La certification AMF Finance Durable m'a semblé une évidence dans ce contexte. Certes, il s'agit d'un investissement chronophage, dix heures pour ma part entre la formation et l'examen mais je suis convaincu qu'elle fera partie des formations indispensables pour notre profession d'ici peu. D'autant plus avec notre obligation d'échanger avec nos clients sur ce sujet.

Elle m'a permis de rafraîchir mes connaissances sur les différents labels, les nombreux acronymes et sigles. Avant de commencer la

formation, j'avais le sentiment d'être déjà bien au fait, mais j'ai beaucoup appris. J'ai apprécié d'avoir une formation aussi complète, aussi détaillée. Elle me permet d'un côté de mieux sélectionner les investissements et de l'autre de faciliter les échanges avec les clients.

Eric Baussant

Baussant Conseil

Je suis engagé depuis de nombreuses années dans une transition durable personnelle et professionnelle. Il était donc logique et cohérent de passer l'examen AMF Finance Durable. Celui-ci m'a agréablement surpris sur la qualité de son contenu et m'a demandé une préparation d'une vingtaine d'heures. Bien que je me tienne au fait de ces actualités qui me captivent particulièrement, j'ai pu approfondir ou découvrir certains sujets liés à la finance durable.

La certification aborde notamment la thématique RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Il est intéressant de se tenir au fait des réglementations en la matière puisque nos

conseils sont en bonne partie dirigés vers les entreprises.

Que ce soit au sein du cabinet ou dans les conseils que nous prodiguons, la notion de durabilité est un point majeur pratiqué au quotidien. Cet examen est donc à conseiller à l'ensemble des membres de la CNCGP afin de maintenir notre « temps d'avance » sur ce sujet central.

Brice Laloy

GK Finance & Patrimoine

J'ai saisi l'opportunité qui m'était offerte de passer l'examen AMF Finance Durable en tant que coach du Concours Jeunes Talents. L'examen est pointu et demande une préparation de quelques semaines ; l'entraînement au questionnaire final est important également, il faut y consacrer plusieurs jours.

La certification AMF Finance Durable permet de connaître la genèse de l'ISR, de remettre les étapes en ordre et de comprendre les enjeux liés au développement durable.

J'ai été particulièrement intéressée par l'histoire de la finance durable à travers les COP, les rapports du GIEC, les conférences et ses effets sur notre métier de CGP mais aussi par les process de sélection des gérants à travers les différentes approches « Best in Class », « Best in Universe » ou encore « l'exclusion ».

Cet examen me permet d'être plus efficiente en maîtrisant un domaine encore mal connu du grand public qu'est la finance durable.

Astrid Lo Schiavo

Tetra Finance



CONTACT

Les permanents de la CNCGP



DIRECTION

Nicolas DUCROS
Délégué général



COMMUNICATION INTERNE VIE DES RÉGIONS

Anne-France AUSSEDAT
Responsable
communication interne



NUMÉRISATION ARCHIVAGE

Marguerite MOUELLE-KOULA
Chargée de numérisation



ADMISSION VIE DES CABINETS PARTENARIATS RÉGULATION

Patricia GUYOT-WALSER
Responsable relation
adhérents / Partenariats



COMMUNICATION EXTERNE

Anne de VILLOUTREYS
Responsable
communication externe



RÉGLEMENTATION PRÉVENTION DES RISQUES CONTRÔLE-QUALITÉ

Stéphane LORRIOT
Responsable Réglementation
Prévention des risques
Contrôle-qualité



Lola ABDOULLAEVA
Chargée relation adhérents



CONTRÔLE INTERNE

Vanessa GOURLAIN
Responsable organisation
et contrôle interne



Martin CAVÉ
Juriste et chargé
de conformité



Adonnis GILHODES
Assistant relation adhérents



FORMATION

Johann JONFAL
Responsable formation



Margaux VESLIN
Juriste et chargée
de conformité



David GLASER
Assistant relation adhérents



Sali OUMOUL
Chargée de formation



Karen ZENOU
Juriste et chargée
de conformité



Cynthia LOTH
Apprentie, chargée
de développement



GESTION COMPTABLE LOGISTIQUE

Kavida ONCKELET
Chargée de comptabilité



SECRÉTARIAT-ACCUEIL

Delphine BASSET
Secrétariat-Accueil

BILLET D'HUMEUR

La durabilité, concept central qui interroge les pratiques ESG existantes



Depuis plusieurs années, les distributeurs et conseillers sont engagés dans la prise en compte des critères E, S et G dans l'offre de produits financiers et la prise en compte des préférences des investisseurs.

2022 marque un réel tournant avec deux mouvements parallèles allant dans une même direction : la durabilité !

■ Lors de la COP 26 dans le cadre du Programme des Nations unies (UNEP FI) des acteurs financiers privés ont pris l'engagement de mobiliser la finance privée au profit de la transition vers une économie neutre en carbone. La plupart des grandes sociétés de gestion françaises ont rejoint cette alliance « Net-Zéro ».

■ La mise en application de nouvelles réglementations européennes. Avec SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la réglementation européenne amorce un début de normalisation des pratiques des fonds verts et ESG, avec notamment la création d'une catégorie de produits ayant pour objectif l'investissement durable : le fameux « Article 9 ». Parallèlement l'expression des préférences de durabilité devient un élément incontournable du devoir fiduciaire (MIFID 2, IDD).

La durabilité est donc désormais un élément incontournable pour un CGP. Elle interroge deux axes sur les pratiques existantes. Premièrement, il ne s'agit plus d'un sujet « de niche » réservé aux investisseurs engagés, mais d'un sujet qui concerne l'ensemble des investisseurs. Deuxièmement, les outils existants comme la notation ESG ne sont pas forcément adaptés pour répondre aux enjeux et aux ambitions portées, comme la neutralité carbone et les autres objectifs environnementaux décrits dans la taxonomie des activités durables.



Mathieu Garnero, Directeur de projet, Finance ClimAct, ADEME.

Statisticien de formation, il a rejoint la Société Générale en 2004 en risque crédit, puis en tant que responsable adjoint des équipes de modèles internes pour les opérations de marché. Après la reprise d'un cursus universitaire en économie de l'environnement, il a rejoint l'ADEME en 2019 pour mener un projet européen sur l'implémentation de la stratégie finance durable française et européenne.

Les débuts de cette nouvelle ère sont un peu poussifs cependant...

Source de confusion, référençant des informations non publiées par les entreprises, la classification SFDR ne parvient pas à jouer un rôle qui en fait n'était pas vraiment le sien : fournir un nouveau cadre de labélisation pour les fonds verts, ESG, voire pour les produits à impact ! Nous ne pouvons définitivement pas faire l'impasse sur une revue en profondeur des labels existants (ISR, Greenfin), tout en espérant la finalisation de l'Ecolabel européen.

Plus encore, les sociétés de gestion doivent renforcer leurs actions. Ainsi nous constatons que seulement 27 % des asset managers et asset owners du GFANZ (Glasgow Financial Alliance for Net Zero) ont soutenu la campagne CDP (Carbon Disclosure Project) pour obtenir des objectifs climatiques SBTi et le dernier rapport ACPFR-AMF rapporte que « si l'engagement actionnarial est fréquemment mis en avant, [...], les données déclarées par les sociétés de

gestion illustrent à l'inverse une faible intensité des actions d'engagement. »

L'inaction ne passe plus aujourd'hui inaperçue dans un cadre de transparence renforcé !

A n'en pas douter, 2023 sera encore une année de montée en compétence collective dans la mise en œuvre de ce nouveau paradigme. Le rythme rapide des progrès à réaliser est à la mesure des enjeux et des transformations qui attendent l'économie réelle.

Mathieu GARNERO

Asie, la nouvelle force de gravité

Si la croissance structurelle de la plupart des économies occidentales a marqué le pas, une force de long terme émerge en tant que principal moteur de la croissance mondiale : l'Asie.



Découvrez
nos solutions :

Fidelity, votre expert sur le terrain

Une expérience de **plus de 50 ans de gestion d'actifs en Asie**

Une couverture exhaustive avec **144 professionnels de l'investissement basés dans la région**



Informations sur les risques : La valeur des investissements et des revenus peut évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du montant initialement investi. Les investisseurs doivent prendre note du fait que les opinions énoncées peuvent ne plus être d'actualité et avoir déjà été mises à exécution. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Investir sur les marchés émergents comportent des risques et peuvent être plus volatils que d'autres marchés plus développés. En investissant sur les marchés étrangers la valeur des investissements peut être affectée par l'évolution des taux de change des devises.

Informations importantes : Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au prospectus du fonds et au document d'informations clés pour l'investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement. Ce document ne peut être reproduit ou distribué sans autorisation préalable. Fidelity fournit uniquement des informations sur ses produits et n'émet pas de recommandations d'investissement fondées sur des circonstances spécifiques, ce document ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil personnalisé. Fidelity International fait référence au groupe de sociétés qui forme la structure globale de gestion de placements qui fournit l'information sur les produits et services dans les juridictions désignées à l'exception de l'Amérique du Nord. Cette information n'est pas destinée et ne peut être utilisée par des résidents au Royaume Uni ou aux Etats-Unis ; Ce document est destiné uniquement aux investisseurs résidant en France. Sauf cas contraire, toutes les informations communiquées sont celles de Fidelity International, et tous les points de vue exprimés sont ceux de Fidelity International. Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International ainsi que le symbole F sont des marques déposées de FIL Limited. Actifs et ressources de FIL Limited au 30.10.2022. Chiffres non audités. Les spécialistes de l'investissement incluent à la fois des analystes et associés. Le présent document a été établi par FIL Gestion, SGP agréée par l'AMF sous le N°GP03-004, 21 Avenue Kléber, 75016 Paris. CP202307

NOUS VOUS OUVRONS LE CHAMP DES POSSIBLES



Nos actions définissent le monde de demain. Vos investissements aussi. Investir avec nous, c'est contribuer à la transition écologique et s'engager pour un développement durable. Nous rendons cela possible en rassemblant pour vous les expertises **des entités de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale**.

#FinanciersResponsables

Crédit  Mutuel
Investment Managers

www.creditmutuel-im.eu